

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2020/64

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 0
Procurations : 08
Votants : 33

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 05

L'an deux mille vingt, le premier octobre à vingt heures,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes de Bussière-Galant, sous la présidence de M.DELAUTRETTE Stéphane,
Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2020

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, M.BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M.CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme GENIN Karine (Procuration de M.DARGENTOLLE Georges), MM. DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon) et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).
Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :
sans objet
EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, MM.CHAMINADE Gérard, TREBIER Gilles, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, MM. DARGENTOLLE Georges, CUILLERDIER Simon et Mme VALLADE Sylvie.
SECRETAIRE : M.BREZAUDY Alain

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire du PLUI du Pays de Nexon, retire et remplace la délibération n° 2020/17 du 03 mars 2020 visée le 18 mars 2020

Exposé :

Le Conseil Communautaire ayant décidé d'approuver le projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUI du Pays de Nexon.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la présente séance approuvant le projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'instaurer un droit de préemption urbain, sur les secteurs du PLUI du Pays de Nexon classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre, et 05 abstentions :

Décide :

-d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUI du Pays de Nexon

Précise :

-que la présente délibération retire et remplace la délibération n°2020/17 en date du 03 mars 2020,

-que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage au siège et au centre administratif de la Communauté de Communes, pendant un mois, et d'une insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 02 octobre 2020.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

